



Commune de GY

Dans sa séance du 16 janvier 2025, le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE 2025 DE 12 000 F DESTINE AU CHEMISAGE D'UN COLLECTEUR SITUE SECTEUR ROUTE DE BELLEBOUCHE / ALLEE DU CHAMBET

Vu le devis émis par l'entreprise Liaudet Pial, du 14 novembre 2022, d'un total de 20 796.85 F TTC,

vu la prise en charge totale des coûts des travaux et la perception totale de la subvention cantonale par la commune de Jussy,

vu la facturation, par la commune de Jussy, de la part à charge de la commune de Gy, pour moitié, de la somme résiduelle nette,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 4 oui (à l'unanimité)

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 12 000 F destiné au chemisage du collecteur – secteur route de Bellebouche / allée du Chambet (fonction 72 – nature 31 / traitement des eaux usées / travaux d'entretien canalisations-drainages).
2. De comptabiliser ce montant dans les comptes de résultats 2025 sur le compte no 720.314.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Date réelle d'affichage : 20 janvier 2025

Le délai pour demander un référendum expire le 5 mars 2025

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Gy, le 20 janvier 2025

Alexandre Sizonenko
Président du Conseil Municipal